

DNB

Épreuve de français

à partir de la session 2013

Référence : Note de service n° 2012-029 du 24 février 2012, BO n°13 du 29 mars 2012

1. Durée de l'épreuve : 3 heures

2. Nature de l'épreuve : écrite

3. Objectifs de l'épreuve

Pour tous les candidats, l'épreuve évalue les connaissances et compétences définies par le socle commun au palier 3.

Pour les candidats de la série générale uniquement, les acquis à évaluer se réfèrent à l'intégralité du programme de la classe de troisième. Pour les candidats de la série professionnelle, les sujets sont adaptés.

Les textes littéraires, qui servent de support à l'épreuve, sont empruntés aux programmes des classes de troisième ou de quatrième.

Dans l'esprit du socle commun, le sujet doit permettre d'évaluer les capacités du candidat dans les domaines lire et écrire de la compétence 1 - la maîtrise de la langue française - et peut également permettre d'apprécier les éléments de la compétence 5 - la culture humaniste - relevant de la culture littéraire.

4. Structure de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties, d'une durée d'une heure et demie chacune, séparées par une pause de quinze minutes. Les candidats composent chacune des parties d'épreuve sur des copies distinctes ; celles de la première partie sont relevées à la fin du temps imparti ; le sujet, lui, est laissé à la disposition du candidat.

Première partie : Compréhension de texte, réécriture et dictée (1 heure 30)

Un texte d'une trentaine de lignes maximum, d'un auteur de langue française, est remis au candidat.

- **La compréhension du texte est évaluée par une série de questions** qui prennent appui sur le texte distribué. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent le candidat à réagir à sa lecture en justifiant son point de vue.

- **La maîtrise de la langue et de l'orthographe est évaluée :**

- par la **réécriture**, en fonction de diverses contraintes grammaticales, d'un passage ou de plusieurs passages du texte proposé au candidat. Le sujet donne des consignes précises sur les modalités de cette reformulation (modification de formes verbales, changement de l'ordre des mots, de genre, de nombre, etc.). Elles entraînent des transformations orthographiques que le candidat doit effectuer en réécrivant le texte initial ;

- par la **dictée** d'un texte de 600 à 800 signes, de difficulté référencée aux attentes orthographiques des programmes.

Cette dictée est effectuée au cours des trente dernières minutes de cette première partie d'épreuve.

Les candidats présentant un handicap peuvent demander à composer sur le texte de dictée aménagée.

Seconde partie : Rédaction (1 heure 30)

Deux sujets de rédaction au choix sont proposés aux candidats.

L'un fait essentiellement appel à l'imagination et prend appui sur le texte initial ; l'autre demande une réflexion sur une question ou un thème en relation avec le sens du texte.

Les candidats doivent produire un texte correct et cohérent, d'une longueur de deux pages au moins (environ trois cents mots). Ce texte doit être structuré, construit en paragraphes, correctement ponctué.

Dans l'évaluation de la rédaction, il est tenu compte de la maîtrise de la langue (orthographe, syntaxe, présentation).

5. Instructions complémentaires

L'ensemble du sujet doit permettre à la plupart des candidats d'achever l'épreuve dans le temps imparti.

Les questions permettant d'évaluer la compréhension du texte ne comportent pas nécessairement d'axes de lecture : elles visent à évaluer l'autonomie du candidat. Elles respectent un équilibre entre au moins une question où le candidat développe sa réaction personnelle, une question de synthèse appelant une réponse longue et des questions plus précises appelant des réponses courtes. Les réponses longues doivent être construites et ordonnées. Certaines questions peuvent prendre la forme de questionnaires à choix multiple.

Le sujet de rédaction ne s'accompagne pas nécessairement de consignes complémentaires destinées à guider le candidat.

Pour la rédaction, l'usage d'un dictionnaire de langue française est autorisé.

6. Notation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 40 points.

Questions de compréhension : 15 points

Dictée et réécriture : 10 points

Rédaction : 15 points